

99_DE-091-219106895-20240709-2024_04_02-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4è SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à 20 heures 02, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE-FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au Maire a donné procuration à M. Pierre SEGUIN,
Mme Karine THIOUX, conseillère municipale a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,
M. Stéphane ROBERT, conseiller municipal a donné procuration à Mme FERNANDES,
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,
Mme Ligia JARDIM, conseillère municipale a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,
Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY.

Arrivées en cours de séance :

Mme Wendy LONCHAMPT est arrivée à 20h07, Mme Karine THIOUX est arrivée à 20h30.

Parti en cours de séance :

M. NGUYEN est parti à 23h05.

Absents:

Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, conseillère municipale, M. François CORRIERI, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élue à l'unanimité

Secrétaires adjoints :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2024-04-02
Contre		
Abstention	5	OBJET : Cession de motos électriques et d'équipements
Pour	22	de la police municipale
Total	27	

REÇU EN PREFECTURE le 11/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20240709-2024_04_02-

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2112-1, sur les biens mobiliers du domaine privé,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros revient au Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et notamment de passer les actes de ventes,

Vu la délibération n°14 du 06 avril 2023 autorisant la mise à la réforme et la vente de ces motos pour un montant pouvant être supérieur à 4 600€,

Vu la tenue de la Commission municipale en date du 4 juillet 2024,

Considérant que les deux motos électriques ZERO MOTORCYCLES DSR 13.0 acquises le 24 janvier 2019, ainsi que les équipements (casques, blousons, ...) ne sont plus adaptés aux besoins de la Police Municipale,

Considérant la volonté de la Ville de Wissous de céder le matériel réformé,

Considérant que le montant proposé par la Commune de Rungis est de 22 000 €,

Considérant que ce montant étant supérieur à 4 600€, le conseil municipal doit autoriser la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1: **APPROUVE** la sortie de l'inventaire comptable des biens ci-dessous :

Numéro d'inventaire	Désignation	Quantité	Date d'acquisition	Imputation M14	Imputation M57	Valeur d'acquisition	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2019/013.25	Achat 2 motos électriques PM	2	24/01/2019	2182	21828	40 928 €	25 580 €	15 348 €
90005483500231	Commande transmission radio et téléphone embarqué pour 3 casques de moto	3	15/04/2019	2188	2188	959.88 €	0 €	959.88 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à céder les motocyclettes et les équipements au prix de 22 000 €, comme présenté :

- ZERO MOTORCYCLES DSR ZF13.0 : FC-404-JE / 4 CF / 22.1 KW
- ZERO MOTORCYCLES DSR ZF13.0 : FC-252-JE / 4 CF / 22.1 KW

REÇU EN PREFECTURE le 11/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20240709-2024_04_02-

En neuf encore étiquetés :

- 2 parkas hiver, tailles 3XL
- 3 blousons été, tailles 3XL
- 2 pantalons été, tailles 52 et 58
- 1 pantalon hiver, tailles 52

En état neuf :

- 2 parkas hiver, tailles L et XL
- 1 blouson été, taille XL
- 2 pantalons été, tailles 46 et 54
- 2 pantalons hiver, tailles 44 et 52
- 7 Casques PM dont 5 sont équipés des systèmes de communication « FREECOM » ainsi qu'un câble de rechargement.

<u>Article 3</u>: AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes afférents.

Article 4: AUTORISE l'inscription des recettes correspondantes au produit de la vente au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) et si nécessaire, la comptabilisation de la valeur des actifs cédés au chapitre 042 (opération d'ordre de transfert entre sections), article 675 (valeur comptable des immobilisations cédées).

Article 5 : AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

Article 6 : DIT qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

rian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

1 1 JUIL, 2024

Affichage le ...

1 1 JUIL. 2324

Mis en ligne le 11/07/2024 Å 16h57

REÇU EN PREFECTURE le 11/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20240709-2024_04_02-